



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

La Fédération Nationale des retraités de la Gendarmerie (FNRG), Association loi 1901, dont le siège est situé au 36 avenue du Général de Gaulle - 94300 Vincennes,
Représentée par son Président, M. FONTAINE Jean-Claude,

Et d'autre part :

La société Audika, Société Anonyme, n° de TVA FR77 310 612 387 et n° de SIREN 310 612 387, dont le siège est situé au 231 rue des Caboeufs, 92230 Gennevilliers
Représentée par son directeur des partenariats, M. TONNARD Patrick

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention formalise un partenariat entre la **FNRG** et la société **Audika Groupe** visant à faire converger leurs intérêts respectifs.

Article 2 – Les termes et conditions du partenariat

La FNRG s'engage à :

- **Communiquer régulièrement sur l'existence de ce partenariat auprès de ses adhérents** via tous les médias à sa disposition : site internet (sur la page partenaire) avec lien sur le site Audika Groupe, newsletter (début décembre et début mai)

Audika Groupe s'engage à :

- **Proposer des journées de prévention à la FNRG et ses différentes entités locales**
- **Accorder les avantages suivants aux adhérents de la FNRG**
 - Jusqu'à 15 % de remise sur les aides auditives de classe 2
 - Des services Audika : Bilan et essai offerts dans tous les centres Audika

Ces avantages tarifaires seront appliqués sous présentation de la carte adhérent à la FNRG.

Article 3 : Montant et facturation

Aucune participation financière n'est conclue dans le cadre de cet accord de partenariat.
Audika s'engage à ne pas facturer les journées de prévention qui seront prévues dans le cadre des événements.

Article 4 : Garanties des données personnelles

Les deux parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles. Celles-ci seront traitées de manière loyale, légale et licite, conformément au RGPD.

Article 5 : Durée du contrat

Le présent accord est conclu pour une durée de 1 an à partir de la date de sa signature. Il est tacitement reconductible chaque année.
Toute dénonciation du présent accord devra être adressée par courrier recommandé au plus tard un mois avant son échéance. Ce courrier recommandé est à adresser par la partie qui souhaite rompre au signataire de l'autre partie mentionnée dans cet accord de partenariat.

Fait à Paris
Le 10 décembre 2020

Pour **AUDIKA GROUPE**
M. TONNARD Patrick
Directeur des partenariats



Pour **La FNRG**
M. FONTAINE Jean-Claude
Président

